



**SÛRETÉ DU QUÉBEC**  
Poste de la MRC de Drummond



1600, boul. St-Joseph  
Drummondville (Québec)  
J2C 7V7  
Téléphone (819) 478-2575  
Télécopie (819) 478-9339

# Communiqué de presse

Contact : Hugues Lemaire, sergent  
Téléphone : (819) 478-2575

POUR PARUTION IMMÉDIATE  
Drummondville, le 09 avril 2010

Avec le retour du beau temps, les gens ont souvent tendance à circuler plus rapidement sur nos routes. C'est pourquoi, ce mois-ci, j'aimerais vous sensibiliser sur de nouvelles sanctions prévues au Code de la sécurité routière en matière de vitesse afin de vous évitez d'avoir de mauvaises surprises en voyant votre constat d'infraction.

Avez-vous déjà entendu parler des grands excès de vitesse?

Vous commettez un grand excès de vitesse si vous dépassez:

- de 40 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 60 km/h ou moins;
- de 50 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h;
- de 60 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 100 km/h.

Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse et que vous êtes reconnu coupable, le nombre de points d'inaptitude sera doublé ainsi que l'amende, selon la chartre mentionnée dans le *Code de la sécurité routière*.

Ex : zone de 50 km/h, votre vitesse est de 89 km/h = amende de 155\$ et 3 points d'inaptitude

Grand excès de vitesse

zone de 50 km/h, votre vitesse est de 90 km/h = amende de 530\$ et 6 points d'inaptitude

De plus, si c'est le cas d'une première infraction, les policiers procéderont à la suspension immédiate de votre permis pour une période de 7 jours.

Dans le cas d'une deuxième infraction, si votre première infraction est survenue dans les 10 dernières années, votre permis sera suspendu 30 jours. Également, si les deux infractions ont eu lieu dans une zone de 60 km/h et moins, votre véhicule sera saisi pour une période de 30 jours.

Il y a aussi des sanctions plus sévères prévues pour les infractions subséquentes. Si vous voulez de plus d'informations sur le sujet, vous pouvez consulter le site internet de la Société de l'Assurance Automobile du Québec à l'adresse suivante : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

Soyez prudents!

Sergent Hugues Lemaire  
Coordonnateur des communications  
Et des relations avec la communauté  
Sûreté du Québec  
MRC de Drummond